



Non respect d'un jugement tribunal judiciaire

Par Fredou

Bonjour,

Après le jugement (tribunal judiciaire) indiquant que j'avais bien une servitude conventionnelle comme je le revendiqué pour accéder à une de mes parcelle de terrain agricole et bois chez mon voisin, ce dernier a clôturé toute sa parcelle sur laquelle j'ai un passage sauf à un endroit qui pour lui serait mon passage or c'est à en endroit qui est très en pentu me permettant pas d'accéder à la partie plate qui est cultivé en pré ?

Que faire pour pouvoir avoir un passage qui arrive sur ma partie accessible avec un tracteur ou une voiture comme nous avions auparavant ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le jugement a confirmé l'existence de la servitude, mais a-t-il défini l'assiette de la servitude ?

Sinon il faut à nouveau saisir le tribunal.

Voyez avec votre avocat.

Par yapasdequoi

Article 701

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Le propriétaire du fonds débiteur de la servitude ne peut rien faire qui tende à en diminuer l'usage, ou à le rendre plus incommode.

Ainsi, il ne peut changer l'état des lieux, ni transporter l'exercice de la servitude dans un endroit différent de celui où elle a été primitivement assignée.

Mais cependant, si cette assignation primitive était devenue plus onéreuse au propriétaire du fonds assujetti, ou si elle l'empêchait d'y faire des réparations avantageuses, il pourrait offrir au propriétaire de l'autre fonds un endroit aussi commode pour l'exercice de ses droits, et celui-ci ne pourrait pas le refuser.

Encore faut-il que l'assiette de la servitude soit définie quelquepart.

Par Fredou

L'assiette avait été définie à la création de la servitude conventionnelle seulement sur les 3/4, après non car à l'origine ma parcelle et celle de mon voisin était a un seul propriétaire.

Par yapasdequoi

Si le jugement ou aucun autre document antérieur n'ont pas défini l'assiette, le voisin a le droit de faire "n'importe quoi" juste pour vous ennuyer.

Et le jugement ne vous sert à rien.

On dirait que l'avocat a oublié de préciser cette assiette dans ses demandes au tribunal ...

Faudra donc recommencer une nouvelle procédure.

A vous de négocier avec l'avocat pour des honoraires en conséquence.

Par Fredou

Au vu de la configuration du terrain un seul passage est possible afin d'être carrossable.

Par yapasdequoi

Le voisin est plus malin...

Si l'assiette n'est pas déterminée par l'acte notarié ou par le jugement, vous êtes marron.

Il faut donc recommencer la procédure.

Voyez avec votre avocat.

Par Fredou

Il n'y a pas d'autres moyens que d'aller à nouveau au tribunal, comme par exemple faire constater par huissier qu'il n'y a pas d'autres chemin que celui que nous avons toujours utilisé

Par yapasdequoi

Non c'est inutile. Ne gaspillez pas votre argent.

Il faut demander au juge de définir l'assiette de la servitude avec un plan et des mesures exactes.

Que conseille votre avocat ???? C'est quand même lui qui connaît le dossier (et est payé pour) de vous conseiller ...

Par Fredou

L'assiette a été défini sur les trois quarts mais pas de largeur est mentionné.

Par yapasdequoi

C'est apparemment insuffisant. Consultez votre avocat.

Par Fredou

Merci de vos réponses, cependant je ne comprends pas qu'un jugement plus un acte notarié ne me permet pas d'accéder à mon terrain...